

COMMUNE DE SAINT-VIANCÉ

Délibération n°2025-060

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

**Participation aux frais de scolarité – commune de MALEMORT**  
**Année scolaire 2024-2025**

Le six novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant  
donné pouvoir

Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Christophe DELMAS et Marine LAPEYRE pouvoir donné à Jean FRANCOIS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de MALEMORT par élève s'élevant à 1053,77 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025 et à 2 255,46 € en maternelle, auquel est appliqué le coefficient de pondération de 0.71 pour la commune de SAINT-VIANCÉ. Monsieur le Maire indique que la commune de MALEMORT sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCÉ d'un montant de 374,09 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant en garde alternée à l'école primaire de MALEMORT au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCÉ, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Christophe DELMAS**